

N°22/DST/248

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DANS LA VOIE PAUL ELUARD DU 7 NOVEMBRE 2022 AU 23 DECEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU la demande de l'ETP Grand Paris Sud-Est Avenir de réaliser des travaux de mise en place d'une base-vie de chantier en emprise au sol équivalente à quatre places de parking en bordure de la voie Paul Eluard, face au cimetière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules aux abords de la base-vie susvisée, en vue d'en permettre son implantation – et pour des motifs de sécurité publique ;

## A R R Ê T É

**Article 1er** : Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur quatre places de stationnement en bordure de la voie Paul Eluard, face au cimetière.

**Article 2** : Pour des raisons de sécurité aux abords de la base-vie de chantier susvisée et afin de ne pas constituer une entrave, le non-respect de l'interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 IV du code de la route susvisée.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du même code.

**Article 3** : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux de la base vie, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à l'ETP Grand Paris Sud Est Avenir, demandeur, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 3 novembre 2022.

Le Maire,  
  
Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le  
Et de sa publication le - 8 NOV. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS